



COVID-19 :
Mesures de soutien
aux entreprises au
Maroc



AUDINEX

Partenaire de votre réussite

COVID-19 : Mesures de soutien aux entreprises au Maroc

Introduction

En réponse à la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19, le gouvernement marocain a décrété l'état d'urgence sanitaire à partir du 20 mars 2020¹ et a pris un ensemble de mesures de soutien aux entreprises dont les principales sont détaillées dans la présente alerte.

Mesures fiscales et juridiques

- *Création du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus (« Fonds Covid-19 »)*

Ce fonds a été créé par le décret n°2-20-269² afin notamment de couvrir les dépenses liées à la mise à niveau du dispositif médical et au soutien de l'économie nationale pour faire face aux effets de la propagation de la pandémie Covid-19.

Le Fonds Covid-19, alimenté par le budget général et les contributions des collectivités territoriales, peut également recevoir des contributions des autres personnes physiques et morales désirant verser des dons.

- *Extension des délais de déclaration et de paiement de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour certaines entreprises*

L'Article 6 du décret-loi n° 2.20.292³ a prévu la suspension des délais légaux et réglementaires jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire. Ce texte ne prévoit pas d'exception particulière en matière fiscale.

Toutefois, la Direction Générale des Impôts (DGI) a précisé dans un communiqué que cette suspension ne vise que les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions de DH. Par ailleurs, la DGI a limité le report des échéances aux obligations suivantes :

- La déclaration du résultat fiscal ;
- Le complément de l'IS dû au titre de l'exercice 2019 ;
- Le 1er acompte provisionnel exigible au titre de l'exercice en cours.

Par conséquent, selon le communiqué de la DGI, les déclarations et régularisations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que les versements des impôts retenus à la source, dont les entreprises sont de simples collecteurs intermédiaires, ne bénéficient d'aucun report, à ce jour.

La DGI a par ailleurs précisé que les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 millions de DH, qui subissent d'«énormes préjudices économiques» en raison de la baisse drastique de l'activité et se trouvent confrontées à des difficultés financières, peuvent solliciter une mesure de bienveillance leur permettant de bénéficier d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt. Il a été précisé que cette mesure est soumise à un examen individualisé des demandes, devant être justifiée par les difficultés économiques rencontrées par l'entreprise dans le contexte de cette crise.

- *Suspension des contrôles fiscaux et des Avis à Tiers Détenteurs (ATD)*

Une suspension des contrôles fiscaux et des ATD jusqu'au 30 juin 2020, a été annoncée par le Comité de Veille Economique (CVE) créé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de

¹ Communiqué du Ministère de l'Intérieur, 19 mars 2020

² Publié au Bulletin Officiel n°6865 bis du 17 mars 2020

³ Publié au Bulletin Officiel n° 6867 bis du 23 mars 2020

l'Administration dans le but d'anticiper les répercussions économiques de la crise sanitaire.

Néanmoins le CVE n'a pas de pouvoir réglementaire et la DGI n'a, à ce jour, pas encore communiqué publiquement en ce sens.

- *Déductibilité des dons versés au profit du Fonds Covid-19*

La Direction Générale des Impôts a confirmé dans un communiqué officiel que les contributions au profit du Fonds Covid-19 versées par les personnes physiques ou morales sont traitées comme des dons revêtant le caractère de charges comptables déductibles du résultat fiscal.

Mesures sociales

- *Suspension du paiement des cotisations sociales dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (« CNSS »)*

Le conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a décidé d'autoriser l'institution à ne pas exiger des pénalités de retard aux employeurs affiliés à cette caisse au titre des cotisations dues entre le 1er mars et le 30 juin 2020. Cette mesure a été validée dans le cadre de la convention⁴ (« Convention ») signée entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, le Ministère du Travail et de l'insertion Professionnelle, la Confédération Générale des Entreprises (CGEM) et la CNSS.

Cette mesure concerne les employeurs en difficulté, affiliés à la CNSS, au titre des cotisations sociales dues (part patronale et part salariale) pour la période allant du 1er mars au 30 juin 2020.

Les demandes de remise gracieuse des majorations de retard doivent être faites par les entreprises qui souhaitent bénéficier de cette mesure sur le portail de la CNSS avant le 30 juin 2020.

- *Indemnisation des salariés en arrêt d'activité*

Ladite Convention prévoit également une indemnité mensuelle pour les salariés ainsi que les employés sous contrat insertion⁵, relevant des employeurs en difficulté et affiliés à la CNSS.

Les salariés et les employés sous contrat insertion déclarés à la CNSS en février 2020, en arrêt d'activité, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 2 000 DH ainsi que des allocations familiales et des prestations de l'assurance maladie obligatoire (AMO), et ce pour la période allant du 15 mars au 30 juin. Cet appui sera apporté par le Fonds Covid-19.

Afin de bénéficier de cette mesure, l'employeur requérant devra renseigner le formulaire disponible sur le portail dédié de la CNSS.

La CNSS procède, à la fin de chaque mois, au règlement de ladite indemnité, des allocations familiales et de l'AMO, en application des dispositions réglementaires en vigueur, et ce par virement bancaire ou par mise à disposition.

- *Précisions apportées par le Ministère du Travail et de l'insertion Professionnelle (« MTIP »)*

Le MTIP a publié un guide explicatif présentant les orientations nécessaires, à la fois pour les employeurs et pour les salariés, concernant les dispositions applicables dans le contexte de la pandémie Covid-19. Les réponses apportées par le MTIP dans son guide, sur la base des textes législatifs et réglementaires en vigueur, visent l'organisation du travail et des congés, les dispositions à mettre en place en cas de contamination d'un salarié et les mesures de contrôle.

⁴ Convention pour l'accompagnement des secteurs vulnérables aux chocs induits par la pandémie du Coronavirus (Covid-19) entre le Gouvernement, la CNSS et la CGEM, Mars 2020

⁵ Et les marins pêcheurs en arrêt de travail provisoire

Mesures bancaires et monétaires

- *Baisse du taux directeur de Bank Al-Maghrib et augmentation de la capacité de refinancement des banques*

Bank Al Maghrib a annoncé la baisse du taux directeur de 25 points de base, pour atteindre 2%.⁶

- *Mesures prises par Bank Al-Maghrib pour le soutien à l'économie et au système bancaire*

Bank Al Maghrib a également publié un communiqué⁷ annonçant un ensemble de mesures de politique monétaire et prudentielle pour soutenir l'accès au crédit bancaire au profit des ménages et des entreprises, à savoir :

- La possibilité de recours par les banques à l'ensemble des instruments de refinancement disponibles en dirham et en devise ;
- L'extension à un très large éventail de titres et effets acceptés par Bank Al-Maghrib en contrepartie des refinancements accordés aux banques ;
- L'allongement de la durée de ces refinancements ;
- Le renforcement de son programme de refinancement spécifique au profit de la TPME, en y intégrant, en plus des crédits d'investissement, les crédits de fonctionnement et en augmentant la fréquence de leur refinancement.

Ce dispositif permettra, selon le communiqué de Bank Al-Maghrib, de tripler la capacité de refinancement des banques.

- *Report des échéances de crédit*

Par communiqué en date du 29 mars 2020, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM) a annoncé le report, sur demande et pour les ménages et les entreprises directement impactés, des échéances des crédits amortissables et de leasing de mars au 30 juin 2020, sans application de frais ni de pénalités de retard.

- *Lignes de crédit additionnelles*

Dans ce même communiqué, le GPBM a annoncé la mise en place de lignes de crédit additionnelles pour les entreprises impactées.

Ce dispositif vise à soutenir les entreprises dont la trésorerie s'est dégradée à cause de la baisse de leur activité. Il permet ainsi aux banques de mettre en place des découverts exceptionnels à disposition des entreprises concernées. Ces financements ont pour objectif de permettre à ces entreprises de combler jusqu'à 3 mois de charges courantes liées à l'exploitation (notamment les salaires, les loyers, les achats nécessaires, etc.) et peuvent aller jusqu'à 20 millions de DH, avec une échéance au plus tard le 31 décembre 2020.

Pour les entreprises touchées ne pouvant pas rembourser leurs lignes de crédit additionnelles de fonctionnement à l'échéance de décembre 2020, les banques peuvent leur accorder des crédits à moyen terme pouvant aller jusqu'à 5 ans pour les amortir.

- *Mise en place du dispositif « DAMANE OXYGENE »*

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a mis en place un nouveau mécanisme « DAMANE OXYGENE », auprès de la Caisse Centrale de Garantie (CCG), s'adressant principalement aux TPE et PME affichant un chiffre d'affaires inférieur à 200 millions de DH. Le Ministère a signalé que même les entreprises de taille intermédiaire, dont le chiffre d'affaires est situé entre 200 et 500 millions de DH, peuvent bénéficier de cette facilité, compte tenu du caractère exceptionnel de cette crise.

⁶ Bank Al-Maghrib, communiqué de presse, 18 mars 2020

⁷ Bank Al-Maghrib, communiqué de presse, 29 mars 2020

Ce dispositif vise à soutenir les entreprises dont la trésorerie s'est dégradée à cause de la baisse de leur activité. Il permet de couvrir 95% du montant du crédit et permet ainsi aux banques de mettre en place des découverts exceptionnels au profit des entreprises concernées. Ces financements doivent permettre à ces entreprises de combler jusqu'à 3 mois de charges courantes liées à l'exploitation et peuvent aller jusqu'à 20 millions de DH. Pour les cas des entreprises ne disposant pas de lignes de financement à court terme, ce découvert exceptionnel peut atteindre 5 millions de DH.

Dans le but de permettre aux banques d'accélérer le traitement des demandes de financement des entreprises, la CCG a accordé une délégation aux établissements de crédit pour engager sa garantie pour tout crédit inférieur à 2 millions de DH.

Autres mesures économiques adoptées par le gouvernement

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a signé une circulaire⁸ incitant les départements ministériels, les établissements et les entreprises publics à prendre les dispositions exceptionnelles nécessaires pour accélérer les paiements au profit de leurs partenaires et fournisseurs, en particulier les PME et les TPE, et ce pour réduire la pression sur leur trésorerie et leur permettre de remplir leurs obligations financières.

Le Ministère a également mené une action forte concernant la réglementation des prix dans le contexte de cette crise sanitaire, dans une série de communiqués publiés sur le portail du Ministère. Il laisse ainsi entendre qu'il reste vigilant sur les pratiques abusives en matière de tarification des produits sanitaires ou de première nécessité.

⁸ Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, circulaire relative à l'accélération des paiements au profit des entreprises (PME et TPE), 26 mars 2020